

S.A.D. n° 3564

	AT	AV	INF	SIGN	CI
CS					
FEU					
SC					
ADS					
RISQ					
PAT					
SIG					
PER					
EBAC					
PEG					
BEU					

2 8 MAI 2019

Draguignan, le 16 Mai 2019

Monsieur le Préfet du Var
DDTM
Service Aménagement Durable
Bureau Territoire et Aménagement
Boulevard 112^{ème} Régiment d'Infanterie
Marine – CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX

Faut copie STEU

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Fanny Alibert
Nos Réf : FI/EA/FA/MA
Visa Chef de service : *[Signature]*
Visa Direction :

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de La Motte
Avis de la Chambre d'Agriculture du Var

Monsieur le Préfet,

En date du 24 Avril 2019, vous nous avez adressé un courrier afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, conformément aux articles L112-2 et R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de La Motte.

Cet outil aura pour incidence, en cas de révision ou d'élaboration d'un document d'urbanisme, que tout changement d'affectation de la zone A ou N incluse dans le périmètre de ZAP ne pourra être autorisé que sur décision motivée du Préfet si la Chambre d'Agriculture ou la Commission Départementale d'Orientation Agricole a émis un avis défavorable. La commune étant couverte par un document d'urbanisme, il n'y aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme individuelles, puisque c'est le règlement de la zone A du document d'urbanisme en vigueur qui s'applique à toute autorisation donnée, au titre du Code de l'Urbanisme sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de ZAP.

En confirmant sur le long terme la vocation agricole d'un territoire, la ZAP donne de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer leurs outils de production. Elle éclaire aussi les propriétaires fonciers sur l'affectation de leur patrimoine et peut ainsi les inciter à la remise en culture agricole de leur foncier.

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr



Plus spécifiquement, sur la commune de La Motte, territoire soumis à des pressions foncières notamment autour du village, la ZAP est une des conditions qui permettra de confirmer la vocation agricole de l'espace et permettra de reconquérir le foncier en friche. Nous soutenons la commune dans cette démarche.

Concernant le périmètre de la ZAP de La Motte, la commune a souhaité protéger en priorité un secteur péri-urbain de 42 ha, irrigué, dont le potentiel est propice à la diversification et qui subit des pressions en lien avec les anciennes vocations urbaines du Plan d'Occupation des Sols. Nous soutenons le fait qu'une ZAP sert à protéger les secteurs à potentiel sous pression. Toutefois, comme inscrit en page 53 du rapport de présentation, nous souhaitons que soit étudiée, dans un second temps, l'extension du périmètre de ZAP à d'autres secteurs de la commune, soumis également à pression et qui nécessiteraient une protection renforcée.

Pour la Chambre d'Agriculture, d'autres espaces sont à enjeu agricole, et disposent d'un potentiel, notamment en AOP Côtes de Provence. Un périmètre de ZAP à maxima est opportun car il évite d'induire une spéculation foncière sur les autres espaces non protégés et conforte le zonage agricole défini dans le PLU approuvé. Nous tenions à vous informer que les secteurs non intégrés au périmètre de ZAP restent néanmoins agricoles et ne doivent pas faire l'objet d'ouverture à l'urbanisation.

Au regard de l'intérêt de cet outil pour la pérennité du foncier agricole, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur le périmètre et le projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de La Motte, avec des recommandations à prendre ne compte concernant à terme un élargissement du périmètre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var

Copie à la Mairie de La Motte